

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUCCART Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOU-CAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE An-dré, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emma-nuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUS-SEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
4 mars 2025

MOBILITE DURABLE

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX -
INSTAURATION D'UN PASS MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2025 - SIGNATURE
DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a défini sa feuille de route « mobilité » en 2021 afin d'encourager l'usage du vélo sur le territoire et répondre à l'objectif du Plan de Déplacement urbain de multiplier par 4 la part modale du vélo à horizon 2030. En ce sens, a été développé à titre expérimental en 2022, le Pass'Mobil'Agglo, une aide à l'achat de vélos et d'équipements vélo pour les habitants du territoire. Ce dispositif a permis l'utilisation de 475 chèques de subvention pour les habitants, pour un montant total de 92 710 €.

Fort de son succès, le dispositif a été renouvelé en 2023, avec cette fois 3 sessions, qui ont permis d'utiliser 797 chèques pour un montant de 133 830 € sur la base d'une enveloppe globale de 150 000 €.

L'année 2024 a permis de tirer des enseignements du bilan de deux années de fonctionnement et de consolider le dispositif avec les ajustements suivants :

- L'accent mis sur le matériel neuf car privilégié par les demandeurs et pour tenir compte d'un marché de l'occasion insuffisamment développé ;
- Une plus grande souplesse pour l'acquisition des vélos Cargo et PMR du fait du manque de disponibilité et du peu de partenaires qui en proposent (montant des chèques revu à la hausse, date de validité rallongée)
- Mieux favoriser le vélo du quotidien avec l'ouverture à la catégorie des vélos pliables.

Ainsi, en 2024, ce sont 1 092 chèques au total qui ont été distribués, parmi lesquels 800 chèques qui ont pu être utilisés pour un montant de 135 680 €.

Face à cet engouement, il est donc proposé de renouveler le Pass'Mobil'Agglo au titre de l'année 2025.

Le dispositif doit prendre en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion, de vélos mécaniques transformés en vélo à assistance électrique (VAE) (rétrofit), d'accompagnement des situations de handicap (véhicules adaptés) et de soutien aux activités commerciales locales (partenaires du territoire).

Il prendra donc la forme suivante :

Nature du Pass'Mobil'Agglo	
Subvention	Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de 8 semaines pour les vélos électriques, mécaniques et pliants. (Les bons d'achat des vélos cargos et PMR seront valables sur toute la durée de la campagne 2025)

Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo	
<ul style="list-style-type: none"> - Vélo mécanique - VAE - Vélo cargo, vélo adapté PMR - Vélo pliant - Neuf ou occasion y compris rétrofit - Accessoire de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadioptre, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité) 	<p>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération</p> <p>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb)</p> <p>Transformation vélo mécanique en VAE (rétrofit)</p>

Éligibilité	
Une subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans Uniquement destiné aux particuliers	<p>Pas de condition de ressources</p> <p>Cumulable avec d'autres subventions (Etat, commune)</p> <p>Justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir</p>

Montant de l'aide	Typologie	Matériel	Prix unitaire	Nombre de chèques	Budget
Neuf		Vélo mécanique	70 €	191	13 370 €
		VAE	300 €	364	109 200 €
Occasion		Vélo mécanique	70 €	20	1 400 €
		VAE (y compris vélo rétrofit)	300 €	20	6 000 €
Neuf ou occasion		Vélo CARGO	500 €	10	5 000 €
		Vélo PMR	500 €	10	5 000 €
		Vélo pliant	200 €	20	4 000 €
		Équipement	30 €	201	6 030 €
Total				836	150 000 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du 17 mars 2025, date de démarrage de la 1ère session, jusqu'au 1er décembre, date de clôture de la campagne 2025.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plate-forme dématérialisée <https://demarches-behunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. En cas de recevabilité de sa demande et après avoir obtenu son chèque, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les chèques (bons d'achat) auront une durée de validité maximale de 7 semaines à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée, sauf ceux concernant les vélos Cargo et PMR qui seront valides sur toute la durée de la campagne 2025. La distribution de l'intégralité des chèques proposés par l'agglomération conformément à la ventilation ci-dessus, sera donc organisée en trois sessions : une première session ouverte du 17 mars au 25 avril 2025 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée, une seconde session ouverte du 16 juin au 26 juillet 2025 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée. Toute personne n'ayant pas pu obtenir le bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, voire pour la 3ème session. Cette dernière sera ouverte du 15 septembre au 25 octobre avec les chèques n'ayant pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échu.

Les magasins et associations conventionnés (convention annexée) factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le dispositif « Pass'Mobil'Agglo » selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 17 mars 2025 et prendra fin en décembre 2025 (date de prise en compte des factures) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le dispositif « Pass'Mobil'Agglo » selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus qui prendra effet à compter du 17 mars 2025 et prendra fin en décembre 2025 (date de prise en compte des factures), dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **05 MARS 2025**

Et de la publication le : **06 MARS 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno



CHRÉTIEN Bruno



Convention de partenariat pour la mise en œuvre du PASS MOBIL AGGLO

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont le siège est situé à Béthune (62411), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président.

D'une part

ET

La société / L'entreprise,
située à et représentée par
son/sa directeur/directrice,

Ci-après désignée « La Société partenaire »

D'autre part

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Préambule.

Le 06 décembre 2022, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a approuvé son **projet de territoire** pour une « Agglomération 100% durable ». En 2023, le *Pass'Mobil'Agglo*, consistant en une aide financière à l'achat de vélos et d'équipements vélo, a été renouvelé, par suite d'une expérimentation en 2022. L'action relative au renouvellement de ce dispositif s'inscrit dans un objectif global de développement des modes doux, répondant à l'enjeu de la réduction sensible de la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires. Il relève de la **priorité 2** de ce document portant sur la nécessité de « *s'adapter aux changements climatiques et protéger la nature* ».

Aussi, le « Pass Mobil Agglo », consiste en une aide à l'acquisition d'un matériel cyclable neuf ou d'occasion (vélo mécanique, vélo à assistance électrique (VAE uniquement limités à 25 km/h), vélo cargo ou vélo PMR) réalisée à partir du 17 mars 2025 dans la limite de la date de validité du bon d'achat (6 semaines) pour les vélos mécaniques, électriques et pliants. Les bons d'achat vélos PMR et Cargo seront valables sur toute la campagne 2025.

Cette aide s'adresse aux habitants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dans la limite d'une seule aide par foyer sur une période de 4 ans.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre les deux parties et en particulier les conditions de mise en œuvre de l'action portée par la Communauté d'Agglomération en lien avec la société partenaire.

ARTICLE 2 : Adhésion à l'opération « PASS MOBIL AGGLO »

Par la présente convention, la société partenaire déclare adhérer au dispositif « Pass Mobil Agglo » mis en place par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 3 : Durée de l'opération "PASS MOBIL AGGLO "

L'opération débute le 17 mars 2025 et prendra fin le 1^{er} décembre 2025.

Une évaluation du dispositif, notamment avec les structures partenaires, a permis d'apporter des ajustements au nouveau règlement. Ils concernent principalement la ventilation et le montant des chèques ainsi que les modalités de distribution ; trois sessions auront lieu au





cours de l'année afin de permettre un meilleur étalement des achats sur l'ensemble de l'année, mais également de permettre la réutilisation des chèques non utilisés par les bénéficiaires.

ARTICLE 4 : Montant de l'aide

Cette aide s'élève à :

Matériels NEUFS	Montant du chèque	Nbre de chèque	Budget alloué
Vélo mécanique	70 euros	191	13.370 €
VAE	300 euros	364	109.200 €
Matériel sécurité*	30 euros	201	6.030 €

* Le matériel de sécurité comprend un casque adapté, des dispositifs réfléchissants, des antivols, des écarteurs de danger ou des rétroviseurs adaptés.

Matériels OCCASIONS	Montant du chèque	Nbre de chèque	Budget alloué
Vélo mécanique	70 euros	20	1.400 €
VAE	300 euros	20	6.000 €

Matériels OCCASIONS ET/OU NEUFS	Montant du chèque	Nbre de chèque	Budget alloué
Vélo Cargo	500 euros	10	5.000 €
Vélo PMR	500 euros	10	5.000 €
Vélo pliant	200 euros	20	4.000 €

L'aide est déduite directement lors de l'achat de l'équipement auprès de l'entreprise partenaire, sur présentation par l'acheteur du « Pass Mobil Agglo » délivré par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, qui se présente sous la forme d'un bon papier indiquant la somme à déduire, le type de matériel concerné et la date limite de validité au-delà de laquelle le bon sera périmé et donc inutilisable.





En acceptant cette remise, l'entreprise partenaire de l'opération se voit allouer la somme équivalente par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, sous réserve de renvoyer à la Communauté d'Agglomération les éléments demandés à l'article 5 ci-dessous.

La distribution des bons d'achat se fera en 3 sessions : une première session délivrant la moitié des bons d'achat du 17 mars au 25 avril 2025, une seconde session du 16 juin au 26 juillet 2025 délivrant la seconde moitié des bons d'achat et une troisième session délivrant l'ensemble des chèques périmés inutilisés ou distribués du 15 septembre au 25 octobre 2025, dans des conditions encore à définir, avec une date de validité de 6 semaines, sauf pour les vélos cargo et PMR, à compter de la date d'ouverture de la session correspondante. Les modalités d'organisation de ces sessions pourront être modifiées sans remettre en cause les dispositions de la présente convention. Le partenaire sera prévenu préalablement par simple courrier avec accusé réception des éventuelles modifications des modalités d'organisation des sessions.

Il est précisé que l'obtention d'un bon d'achat « matériel de sécurité » est conditionné à l'obtention d'un bon d'achat pour du matériel roulant.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

- Les habitants éligibles (une seule aide par foyer, pour une durée de 4 ans) se voient remettre par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay un bon d'achat papier nominatif, d'une validité de 7 semaines à compter de la date d'ouverture de la session de distribution des Pass correspondante, leur permettant de bénéficier d'une réduction auprès des entreprises partenaires de l'opération.
Cette somme est destinée exclusivement à être déduite du montant d'achat d'un vélo mécanique, un VAE, un vélo cargo ou d'un vélo PMR, neuf ou d'occasion. Tout achat de l'un de ces cycles ouvre la possibilité d'obtenir un bon d'achat cumulatif pour le matériel de sécurité d'une valeur de 30 € comprenant limitativement un casque adapté, des dispositifs réfléchissants, des antivols, des écarteurs de danger ou des rétroviseurs adaptés.
- Lors de l'achat par le détenteur d'un bon de réduction pour les cycles et matériels cités précédemment, l'entreprise partenaire s'engage à déduire immédiatement la somme correspondante de la facture d'achat. Cette aide peut être cumulée à des offres promotionnelles de l'entreprise partenaire ou des aides à l'achat d'autres collectivités, notamment les communes.

L'entreprise partenaire devra collecter toutes les cartes « Pass Mobil Agglo » obtenues avec vérification des pièces d'identité des bénéficiaires et adresser toutes les factures avec toutes les pièces nécessaires sur la plateforme en ligne Chorus Pro :





<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>. Elle devra utiliser ou créer un compte afin de déposer en ligne ses documents, comprenant au moins :

- une facture globale reprenant le nombre de chèques Pass'Mobil'Agglo reçus et les montants des réductions associées en y faisant préfigurer le numéro d'engagement ou de bon de commande préalablement demandé à l'Agglomération ;
- les chèques « Pass'Mobil'Agglo » reçus ;
- les duplicatas de chaque facture d'achat où figurent les éléments suivants :
 - ✓ Les matériels éligibles ayant fait l'objet de l'achat,
 - ✓ La date d'achat,
 - ✓ Le montant de l'achat,
 - ✓ Les nom, prénom et adresse de l'acheteur.

La société transmettra dans un délai de 15 jours à compter de la fin de validité des bons d'achat, les pièces listées ci-dessus. Au-delà de cette date, aucune pièce ne sera admise par la Communauté d'agglomération. Aucun remboursement ne sera donc possible. Toute pièce justificative manquante empêchera la prise en charge de la facture. Le partenaire s'engage en outre à fournir à la CABBALR à tout moment, sur simple demande de cette dernière, toute information relative à l'utilisation des chèques.

Il est également expressément précisé que les dates des achats repris dans les factures doivent correspondre obligatoirement avec les dates de validité des bons d'achat émis par la Communauté d'Agglomération.

- Le prestataire déclare donc accepter comme moyen de paiement la remise du « Pass Mobil' Agglo » et reconnaît que le bon d'achat n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque et n'est ni cessible, ni endossable de quelque façon que ce soit. Elle ne donne lieu à aucun rendu de monnaie ni remboursement. Il s'engage en outre à ne pas accepter ou utiliser des bons d'achat dont la date de validité est dépassée.
- Dans l'hypothèse où l'aide allouée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pour l'acquisition d'un cycle et matériel viendrait à couvrir en totalité ou à dépasser la valeur d'achat, la société partenaire ne peut en aucun cas reverser la différence au bénéficiaire. Dans ce cas précis, la Communauté d'Agglomération remboursera à la société partenaire le montant de l'aide dont elle aura réellement bénéficié (à titre d'exemple : en cas d'achat d'un vélo d'occasion à 40 €, le montant remboursé par la Communauté d'Agglomération au partenaire sera de 40 €, et non de 70 €).





- Pourront être acceptées les demandes de remboursement concernant des achats dont la livraison aurait lieu après la date de validité du bon d'achat détenu par le client, à condition qu'un bon de commande dûment renseignée soit produit, daté et signé par l'acheteur, durant la période de validité du bon d'achat utilisé pour cet achat. Le bon d'achat du client pourra alors servir d'arrhes pour la commande.

ARTICLE 6 : Contrôle

Afin d'éviter tout abus sur le calcul du montant du remboursement de la Communauté d'Agglomération à la société partenaire, il est demandé à cette dernière d'être vigilante sur l'identité et le lieu de domicile du détenteur du bon d'achat et sur la validité des documents qui lui sont remis. Toute demande concernant un acheteur ne résidant pas sur le territoire sera automatiquement refusée.

De plus, la Communauté d'Agglomération vérifie les factures et les dates et numéros des Pass'Mobil'Agglo transmis par les entreprises partenaires. Elle pourra donc suspendre et dénoncer la convention et donc la somme devant être versée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, en cas d'activités irrégulières avérées.

ARTICLE 7 : Paiement

La Communauté d'Agglomération s'engage à régler dans un délai de 30 jours le montant de la prestation sur présentation de la facture, du RIB, et des documents complets et conformes énumérés à l'article 5.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 9 : Résiliation et ou modification

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de résilier à tout moment et sans préavis la présente convention et ce sans aucun dédommagement, en cas de non-respect des obligations définies ci-dessus par le partenaire.

Toute autre modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.





ARTICLE 10 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées ci-dessus.

ARTICLE 11 : Litiges

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 12 : Traitement des données - RGPD

A. Données à caractère personnel transmises par la société

En conformité avec les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), les données communiquées par les sociétés font l'objet d'un traitement par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N° SIREN 200 072 460 situé à BETHUNE Cedex (62 411), 100 avenue de Londres, en sa qualité de responsable de traitement.

La Collectivité veille à collecter et à traiter les données personnelles pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.

Ces données sont collectées afin d'assurer la mise en œuvre du Pass Mobil Agglo.

La base légale de traitement est la relation contractuelle.

Elles seront conservées pour la durée de 1 an après l'achèvement du dispositif.

Elles ne seront communiquées qu'aux agents de la Direction Aménagement et Mobilités Durables et de la Direction des Finances. La collectivité s'engage à ne jamais utiliser ces données à des fins commerciales.

La collectivité a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de restreindre l'accessibilité de ces données. En aucun cas, ces données ne seront conservées hors de l'Union européenne.





Les personnes ayant déposé un dossier disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données et à la possibilité de donner des directives concernant ces données en cas de décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse dpo@bethunebruay.fr. S'il ne leur était pas donné satisfaction, elles ont la possibilité de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

B. Données à caractère personnel transmises aux sociétés via les cartes Pass Mobil Agglo

Les cartes Pass Mobil Agglo comportent des données à caractère personnel. La société s'engage à les conserver pour son fichier client uniquement sous réserve d'assurer une information claire, de recueillir leur consentement préalable, de permettre aux personnes d'exprimer, à chaque sollicitation, si elles le souhaitent et par un moyen simple, leur refus de recevoir de nouvelles sollicitations. A défaut, la société s'engage à ne pas conserver ces données.

Annexe

Délibération du 04 mars 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane relative à l'instauration d'un Pass'Mobil'Agglo 2025.

Fait à BETHUNE, le

Pour

Le Directeur / La Directrice

Pour La Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
Le Conseiller délégué à la
mobilité durable,

Bruno CHRETIEN

